



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catégorie C

Question écrite n° 122975

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les conséquences de l'application du décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C. En effet, ce décret, tendant à valoriser l'expérience acquise, permet notamment la prise en compte, lors de la nomination d'un stagiaire, des services effectués antérieurement dans le secteur privé. Cette disposition s'applique aux agents nommés stagiaires depuis le 1er novembre 2005 ou stagiaires au moment de la parution du décret. Elle crée des inégalités entre les agents dans la mesure où des agents recrutés avant la mise en place de cette réforme ne peuvent pas en avoir le bénéfice et se trouvent moins bien classés que leurs collègues, alors même que leur durée de service au sein de la collectivité est plus longue. Cette situation est particulièrement mal ressentie par les élus et les agents concernés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si des mesures sont envisagées pour pallier ces inégalités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122975

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 2007, page 4367